42e Année. — N° 16. 19 Avril 1925

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

L. Degrully..... Chronique. — Comment l'Espagne cherche à résoudre la crise viticole ; — Contre la concurrence des vins étrangers ; — Les Producteurs directs et la qualité des vins ; — En Beaujolais : le banquet des 2 bouteilles.

Alfonso..... Mesures prises en Espagne pour résoudre la crise viticole.

C. Blin..... Essais de destruction des mauvaises herbes dans les céréales.

Ch. Clarou..... Prix de revient des labours.

L. Ventresque..... La crise viticole.

Partie Officielle ..... Répression des fraudes dans le commerce des semences de blé.

Informations et communications de sociétés agricoles. — Légion d'honneur. — Institut national agronomique. — Ecoles nationales d'agriculture.

Bulletin commercial. — Observations météorologiques.

« Le Progrès Agricole et Viticole » n'autorise la reproduction de ses articles qu'à la condition expresse d'en indiquer la source

CHRONIQUE

Comment l'Espagne cherche à résoudre la crise viticole

En Espagne comme en France, la situation viticole apparaît assez critique, et l'on s'efforce d'y porter remède.

L'Espagne vivant en ce moment sous un régime de dictature, il a suffi d'un décret royal pour édicter des mesures, provisoires sans doute, dont l'avenir nous montrera le plus ou moins d'efficacité. A titre de document, nous reproduisons ce décret in-extenso (voir page 368).

Les articles 6 et 7 nous paraissent devoir particulièrement fixer l'attention.

L'Espagne ne produisant pas, autant que nous le sachions, assez de sucre pour sa consommation, l'article 6 devrait avoir pour résultat, s'il est appliqué à la lettre, de supprimer toute production d'alcool de betteraves, ce qui ne pourrait que favoriser la distillation des vins et décharger d'autant le marché.

L'article 7 a pour but de limiter les plantations nouvelles, spécialement dans les terres propres à d'autres cultures.

Nous ne pensons pas que des mesures aussi draconiennes aient quelque chance d'être votées par notre Parlement ; et il est bien probable que, même votées, elles ne seraient pas appliquées. Le seront-elles mieux en Espagne ?

Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait rien à faire pour assurer l'avenir de notre grande industrie viticole, et divers remèdes maintes fois indiqués ici-même contribueraient, sans aucun doute, à améliorer la situation. Mais il a été jusqu'ici impossible de les faire adopter, parce que l'on se heurte à des intérêts régionaux (ou même simplement particuliers), qu'il est difficile de concilier. Il faudra bien pourtant que l'on arrive à s'entendre, si on ne veut voir la crise s'éterniser et aboutir à une débâcle.

Contre la concurrence des vins étrangers

Le Commerce girondin utilise volontiers les vins espagnols pour en faire des coupages, et protestait récemment contre toute élévation éventuelle de nos tarifs de douane.

La Société d'agriculture de la Gironde ne professe pas les mêmes opinions, comme on en pourra juger par la lettre suivante, adressée à M. Hugard, président de la Chambre de Commerce de Bordeaux :

« Il y a quelques jours la Chambre de Commerce de Bordeaux a adressé à M. le Président du Conseil des ministres une lettre au sujet des droits perçus à leur entrée en France sur les vins exotiques, et en particulier sur les vins espagnols.

Si le maintien du coefficient actuel est favorable aux intérêts d'un petit nombre de négociants en vins, il est très préjudiciable à ceux de tous les viticulteurs de France.

Pourquoi le vin serait-il toujours la rançon offerte dans les conventions internationales, au profit du commerce et de l'industrie ?

Le vin est cependant une des plus grandes richesses de la France, et c'est à une période où la récolte a été très importante que vous voulez favoriser l'entrée en France des vins étrangers dont nous n'avons nul besoin.

Nous avons à vendre d'abord nos vins girondins, et, comme le disait ces jour-ci le Directeur de la Caisse de crédit agricole : « Le viticulteur essouflé se tourne vers le crédit agricole.... ; nos ressources sont épuisées et nous ne pouvons plus répondre aux besoins des vignerons suppliants.... ».

Pourquoi aller favoriser l'entrée des vins étrangers en France au détriment d'une importante industrie nationale : la viticulture ?

Le commerce peut trouver dans notre production les vins à haut degré qui lui sont, paraît-il, nécessaires ; mais pourquoi leur préférer des vins

étrangers qui ne sont pas préparés en conformité de notre législation sur les fraudes.

Nous protestons aussi contre l'affirmation que ces vins espagnols sont uniquement destinés à l'amélioration de nos récoltes.

Il existe, il est vrai, chaque année, dans l'ensemble des récoltes, quelques vins mal réussis, à faible degré ; mais pourquoi certains commerçants veulent-ils rendre potables des vins bons pour la chaudière ? Pourquoi ne pas débarrasser le marché de ces non-valeurs, si ce n'est dans l'espoir de faire payer à prix élevé par la clientèle les soins donnés à un mourant ?

Nous avons toujours estimé, cependant, que les intérêts des propriétaires et des commerçants en vins étaient solidaires, et nous regrettons d'être obligés de demander à nouveau, à M. le Président du Conseil, le relèvement des droits de douane sur les vins exotiques.

Il nous semble que, dans une question aussi importante, il eût été préférable de consulter les divers intéressés pour émettre un avis commun sur l'opportunité de la mesure envisagée.

Nous sommes toujours disposés à étudier les diverses mesures fiscales en vue de l'intérêt général du pays, mais nous estimons que l'opinion émise en cette occasion, par la Chambre de Commerce, ne peut favoriser que certains intérêts particuliers contraires à ceux des viticulteurs ».

G. Daurel,
Président de la Société d'agriculture de la Gironde.

Les Producteurs-directs et la qualité des vins

Après la Champagne et la Bourgogne, la Vallée de la Loire proteste, à son tour, contre l'invasion des hybrides dans les vignobles de crus réputés.

A l'occasion, en effet, de la foire aux vins organisée à Blois par l'Association des viticulteurs du Loir-et-Cher, la Commission de dégustation a émis les appréciations suivantes :

« Les vins rouges de la récolte 1924 se présentent bien et sont supérieurs comme qualité à ceux de la récolte 1923. Ils paraissent bien constitués et de bonne conservation. Le Côt et le Gamay qui représentent la majorité des cépages rouges du département ont attiré particulièrement l'attention par leur corps et leur fruit, qualités qui établissent sans contestation leur supériorité sur les producteurs directs. *La Commission insiste donc sur l'intérêt qu'a le viticulteur à ne pas se lancer dans la plantation de ces derniers qui n'ont que l'avantage de la grosse production, au détriment de la réputation du vignoble de Loir-et-Cher.*

Les vins blancs, encore légèrement verts, présentent également une bonne constitution et promettent une bonne conservation. Il y a lieu de faire pour eux la même remarque que pour les rouges relativement aux producteurs directs, dont cependant une exposition particulière a présenté des types bien vinifiés et savamment défoxés.

Parmi les communes ayant présenté des échantillons remarquables, la Commission tient à signaler celles de Chaumont-sur-Loire, Rilly, Mont, Trôo, Villedieu et Molineuf, où le Sauvignon du clos de la Touche a été fort apprécié pour sa finesse et son bouquet spécial ».

En Beaujolais : Le banquet des 2 bouteilles

Bon exemple à suivre, pour faciliter l'écoulement du vin !

A l'occasion de son Assemblée générale, qui se tenait à Villefranche, le 8 mai, la Fédération des Syndicats de Défense viticole du Beaujolais, sur l'initiative de son président, M. Bender, inaugurait le « banquet des deux bouteilles ».

Soixante bons vignerons ont apporté chacun leurs deux bouteilles d'excellents vins, dont nous pensons qu'il n'est rien resté à la fin du banquet ?

Ces bouteilles, nous le voulons croire, ne ressemblaient pas, comme capacité, à celles que l'on sert dans les restaurants de Lyon et de la région ; sans quoi, ce n'est pas deux, mais au moins quatre bouteilles qu'il conviendrait d'apporter pour étancher la soif d'un vigneron digne de ce nom !

L. Degrully.

MESURES PRISES EN ESPAGNE

POUR RÉSOUDRE LA CRISE VITICOLE

Décret Royal

Sur la proposition du Chef du Gouvernement, Président du Directoire Militaire et d'accord avec lui,

Je décrète ce qui suit :

Article Premier. — Chaque fois que la production nationale de vin excèdera vingt-et-un millions d'hectolitres et qu'il existera en entrepôts des alcools viniques rectifiés de 96 à 97 degrés, en quantité non inférieure au 20 °/₀ de celle qui est estimée nécessaire annuellement aux besoins de l'industrie vinicole nationale, il ne sera pas permis pour les vinages ou la fabrication des mistelles d'employer d'autres alcools que les alcools viniques.

Art. 2. — Il ne sera pas permis d'employer pour la consommation de bouche, les alcools viniques obtenus de la distillation des marcs de raisins, de résidus de vinification ou de vins piqués, à moins que ces alcools n'aient été rectifiés dans des appareils pourvus de séparateurs de « têtes et queues » et ne soient neutres et potables, avec une graduation de 96 à 97 degrés.

Art. 3. — Le privilège concédé par la présente disposition à l'alcool vinique cessera quand le prix de celui-ci excèdera 254 pesetas l'hectolitre y compris l'impôt actuel et tant que cet impôt ne sera pas modifié.

Art. 4. — Le présent Décret aura effet vingt jours après sa publication dans la « Gazette de Madrid », mais l'application de son art. 1er restera

subordonnée aux existences établies d'alcool viniq ue rectifié de 96 à 97 degrés Au cas où lesdites existences seraient insuffisantes ou ne pourraient être établies, l'entrée en vigueur de cet art. 1er sera reportée au 1er janvier 1925. Les contrats d'acquisition d'alcools d'industrie conclus quinze jours au moins avant la publication du présent Décret seront respectés et les existences de ces sortes de spiritueux en possession des récoltants, des commerçants et des exportateurs de vin devront être déclarées par eux devant les Autorités économiques compétentes, en exhibant les contrats écrits y relatifs, dans un délai de trois jours.

ART. 5. — La graduation alcoométrique, sera dans tous les cas déterminée par l'alcoomètre de Gay-Lussac, prise à la température de quinze degrés centigrades.

ART. 6. — *Chaque fois que les nécessités de l'industrie sucrière ne seront pas satisfaites*, suivant les informations et les décisions du Conseil de l'Economie Nationale et de la Commission Centrale des Approvisionnements, *la fabrication d'alcools directement extraits de la betterave ne sera pas autorisée.*

ART. 7.— *Pour éviter la surproduction des vins, qui engendrerait des difficultés sur le marché intérieur comme sur le marché extérieur, il ne sera autorisé de nouvelles plantations que dans la proportion de 10 pour 100 des vignobles déjà existants ; ces nouvelles plantations ne pourront être effectuées que sur des pièces de terre déjà défoncées et préparées pour ces nouvelles plantations et qui ne seraient absolument susceptibles d'une autre culture. Le remplacement des ceps disparus (manquants) dans les vignes existantes est également autorisé* (1). *Les Chefferies Agronomiques provinciales devront informer les demandes qui seraient adressées dans ce sens aux Gouverneurs Civils des provinces* (2).

ART. 8. — Dans les Conventions commerciales que l'Espagne conclura avec les pays étrangers, il ne sera concédé de réductions de droits au-dessous du second tarif des Taxes en vigueur pour aucune espèce de boisson alcoolique mais, seront respectées les concessions octroyées jusqu'à ce jour tant que resteront en vigueur les Traités, Conventions, Arrangements commerciaux ou « modus vivendi » actuellement opérants, si ceux-ci comportent des droits conventionnels inférieurs à ceux dudit second tarif.

En conséquence, le tarif conventionnel pour les divers produits sera le suivant :

	Premier tarif	Second tarif
N° 1390. — Alcools et eaux-de-vie, l'hectolitre...	600 pesetas	200 pesetas
Impôt sur l'alcool.....	70 —	70 —
N° 1391. — Liqueurs et eaux-de-vie composées, l'hectolitre.....	1500 —	375 —
Impôt sur l'alcool.....	70 —	70 —
N° 1392. — Cognac, l'hectolitre.....	1350 —	325 —
Impôt sur l'alcool.....	70 —	70 —

(1) Et non « prohibé » ! comme l'a imprimé par erreur notre Confrère du *Midi Vinicole.*

(2) Le texte primitif de cet article était obscur. La version que nous donnons résulte des précisions qui y ont été apportées sur la demande des Directeurs des Chefferies agronomiques.

	Premier tarif	Second tarif
N° 1393. — Bière, l'hectolitre	108 —	36 —
Impôt de consommation	10 —	10 —
N° 1394. — Cidre, l'hectolitre	60 —	20 —
N° 1395. — Vins mousseux, le litre	21 —	3 —
Impôt sur l'alcool si le degré excède 15	0 70	0 70
N° 1396. — Vins généreux ou de liqueur en fûts ou en vaisselle similaire, le litre	6 —	2 —
Impôt sur l'alcool si le degré excède 15	0 70	0 70
N° 1397. — Les mêmes en bouteilles, le litre	9 —	2 —
Impôt sur l'alcool si le degré excède 15	0 70	0 70
N° 1398. — Tous les autres vins en fûts ou en vaisselle similaire	225(1) —	24 60
Impôt sur l'alcool si le degré excède 15	70 —	70 —
N° 1399. — Les mêmes en bouteilles, l'hectolitre.	300 —	50 —
Impôt sur l'alcool si le degré excède 15	70 —	70 —
N° 1400. — Vermouth, l'hectolitre	960 —	600 —
Impôt sur l'alcool si le degré excède 15	70 —	70 —

ART. 9. — Reste supprimé transitoirement, jusqu'au moment où le Gouvernement estimera convenable de le rétablir, l'impôt de transport par mer perçu à l'embarquement au cabotage pour toutes sortes de vins et boissons alcooliques de production nationale.

ART. 10. — La futaille nationale ou nationalisée, exportée à l'étranger avec des vins nationaux, jouira d'un délai d'un an pour sa libre réimportation quand elle reviendra de pays d'Europe, d'Asie (en Méditerranée), d'Afrique (même mer) et de l'Atlantique jusqu'au Cap Blanc, et de l'Amérique versant Atlantique. Ce délai sera de deux ans quand la futaille sera en retour du restant des pays d'Asie et d'Amérique, versant du Pacifique et d'Océanie.

ART. 11. — Reste prohibée l'admission temporaire pour les vins, alcools, eau-de-vie et liqueurs qui ne pourront être l'objet d'opération ni de manipulation quelconque dans les dépôts francs de la Péninsule.

ART. 12. — Auront droit au remboursement de l'impôt par ampliation des cas compris à l'article 11 du texte refondu des dispositions législatives sur les impôts de fabrication d'alcools, du 28 juillet 1920, les propriétaires exportateurs de vins pour les vins secs qu'ils exporteraient avec plus de 14 degrés, à raison de 70 centimes pour chaque litre d'alcool employé à la fabrication ou préparation de leurs cuvées.

Restent sans effets les modifications introduites aux articles 100, 101, 102 et 109 du Règlement du 10 décembre 1908 par le Décret Royal du 28 février 1922.

---

(1) Nous ne répondons pas de l'exactitude de ce chiffre, mal imprimé dans la Gazette Officielle de Madrid.

ART. 13. — Le Gouvernement fixera, quand il le croira opportun, le minimum de capacité productrice que devront avoir les fabriques de rectification d'alcool vinique, comme garantie de la subvention qui leur est accordée.

ART. 14. — La vente ou la consommation de vins naturels du pays dans les bars, les tavernes et cafés économiques ne pourra être soumise à aucun régime plus restrictif que celui de la bière et autres boissons similaires.

ART. 15. — L'impôt de fabrication sur les alcools dénaturés auquel se rapporte le numéro 3 de l'article 2, du texte refondu des dispositions législatives sur l'impôt précité, est réduit à 15 pesetas pour chaque hectolitre de volume réel ; mais il subsiste le précepte que cette catégorie d'alcool ne peut être grevée d'aucun droit de consommation ou d'octroi par les municipalités ou les députations provinciales, ainsi qu'en dispose l'article précité.

L'impôt mentionné sur l'alcool dénaturé se réfère exclusivement à celui qui est employé comme combustible liquide, mêlé ou non à d'autres produits, sauf au dénaturant.

Le règlement déterminera les conditions, nature et quantité de dénaturant, pour cette catégorie d'alcools.

ART. 16. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent, en ce qu'elles auraient de contraire.

ART. 17. — Les Ministère de Hacienda, Gobernacion y Fomento, proposeront au Chef du Gouvernement ou dicteront, suivant le cas, les dispositions nécessaires pour la meilleure application du présent décret.

Donné au Palais Royal le 1er septembre mil neuf cent vingt-quatre.

ALFONSO.

Le Président du Directoire militaire,
Miguel PRIMO DE RIVERA Y ORBANEJA.

(*Gazette de Madrid*, n° 246,
du 2 septembre 1924, p. 1171-1172-1173).

ESSAIS DE DESTRUCTION DES MAUVAISES HERBES

DANS LES CÉRÉALES

Après l'hiver pluvieux et humide qui vient de se terminer, les céréales d'hiver et les blés en particulier sont, en beaucoup de situations, infestés de mauvaises herbes qui risquent de prendre le dessus, de salir la récolte et de diminuer les rendements dans de notables proportions.

Pour inciter les agriculteurs à nettoyer économiquement et sans main-d'œuvre supplémentaire leurs champs ainsi envahis, l'Office agricole de Saône-et-Loire a pensé qu'il serait utile de propager, au cours d'une démonstration sur le terrain, le procédé de destruction des mauvaises herbes par l'acide sulfurique dilué.

Ce procédé, mis au point par M. Rabaté, Inspecteur général de l'Agriculture, est encore très peu utilisé en Saône-et-Loire. Pourtant, l'efficacité en est certaine et, pour une dépense moyenne de 80 francs à l'hectare, le supplément de rendement obtenu sur la même superficie se chiffre par 300 à 500 kg. de grain très propre, donc d'une plus grande valeur marchande.

C'est pourquoi l'Office agricole départemental prit ses dispositions pour organiser, au début du printemps, une démonstration du procédé Rabaté afin d'en prouver l'efficacité sur la destruction des mauvaises herbes dans les blés.

Cette démonstration eut lieu le 28 mars dernier, de 3 à 4 heures de l'après-midi, par un temps couvert et un vent modéré du nord, dans un champ de blé d'un hectare exactement, de forme rectangulaire, en pente légère dirigée de l'est à l'ouest, situé en bordure de la route de Mâcon à Lugny, sur le plateau de Sancé et à 2 km. environ au nord de Mâcon.

Le champ d'essai, de nature argilo-siliceuse, inculte en 1923, avait porté en 1924 une récolte de maïs-grain et de pommes de terre suivie d'une fumure de 30.000 kg. de fumier de ferme. Le 20 octobre 1924, il fut ensemencé moitié en blé Japhet semé à la volée, moitié en blé Hybride inversable semé en lignes distantes de 15 cm. et orientées suivant la pente du champ ; cette dernière variété avait de plus été fertilisée avec 200 kg. de superphosphate minéral à 14 o/o.

Au moment de la démonstration, la température de l'air était de 13 degrés, le blé avait 15 cm. de hauteur et ne couvrait pas entièrement le sol infesté par la *vesce sauvage* dite « pesette » ou « poisillon » et par le *pavot* qui formaient un épais tapis dans la partie semée en lignes. Dans le blé semé à la volée existaient surtout, mais en moins grande abondance, la *véronique agreste* appelée à tort « mouron » et la *renoncule des champs* dénommée « rouellette » ou « reuillette ». Çà et là, quelques *nielles* et de rares *moutardes* ou « ravoux » se remarquaient également. Toutes ces mauvaises herbes atteignaient au plus 10 cm. de hauteur mais, en général, sauf pour la vesce, elle ne dépassaient pas 5 cm. de long.

Deux constructeurs, MM. Berthoud, de Belleville-sur-Saône, et Vermorel, de Villefranche-sur-Saône, avaient mis gracieusement à la disposition des organisateurs deux pulvérisateurs à traction et un à dos d'homme, fabriqués spécialement en vue de l'emploi des solutions d'acide sulfurique.

Chacun des deux pulvérisateurs à traction, le « Toboggan » de la Maison Berthoud et le « Sapom » de la Maison Vermorel, d'une contenance de 300 litres, était muni à l'arrière d'une lance horizontale de 5 mètres de long ; 24 jets étaient fixés sur la lance du Toboggan, 25 sur celle du Sapom et chaque appareil pouvait traiter un hectare en deux heures.

Le pulvérisateur à dos « Eclair-Rex » de la Maison Vermorel, spécial pour la petite culture et permettant de traiter 50 ares par jour, était pourvu d'une lance latérale coudée à trois jets, couvrant un mètre de largeur et pouvant se placer instantanément, suivant le vent, à droite ou à gauche de l'ouvrier. Cette lance, fixée à la ceinture de l'opérateur par une courroie en caoutchouc, pouvait être plus ou moins inclinée et pulvérisait le liquide latéralement, ce qui évitait de passer dans les parties mouillées qui détériorent les chaussures et les vêtements.

La solution d'acide sulfurique fut préparée sur le terrain dans la matinée. En raison de la forte proportion d'herbes à détruire et du temps incertain, elle fut dosée à 10 o/o en volume, ce qui donna un mélange de 1.080 litres d'eau et de 120 litres d'acide sulfurique à 65 degrés. Ce mélange fut d'abord préparé dans six bennes de cent litres contenant de l'eau où l'acide des bonbonnes, débouchées avec précaution, fut vidé très doucement et en agitant constamment avec un bâton la masse du liquide de la benne. Une fois préparées, les solutions partielles concentrées furent versées dans deux tonnes

de 600 litres contenant suffisamment d'eau pour arriver au dosage de 10 o/o en volume.

L'après-midi les pulvérisateurs furent remplis de solution à l'aide d'une pompe spéciale à acide et en présence d'une bonne centaine d'agriculteurs qui étaient, pour la plus grande partie, des praticiens de la région.

L'épandage eut lieu, à partir de 15 heures, dans le sens de la pente du champ, sauf sur l'un des côtés où une petite parcelle de 3 mètres de largeur fut laissée comme témoin de comparaison. Au bout d'une heure de travail, les 1.200 litres de solutions étaient répandus sur toute la surface à traiter; la pulvérisation, très copieuse, mouilla abondamment et régulièrement le blé et les mauvaises herbes, malgré le vent. A la fin de l'opération, Il était déjà possible de constater l'efficacité du procédé sur les parties traitées les premières où l'acide avait rougi les feuilles des plantes adventices.

Dès le lendemain soir, le blé semblait roussi ; les feuilles des mauvaises herbes, fanées et blanchies, retombaient lamentablement comme si elles avaient subi l'action d'une forte gelée. Elles dégageaient en outre une odeur infecte perceptible de loin et causée vraisemblablement par un début de putréfaction.

A partir du 2 avril suivant, soit cinq jours après le traitement, il était possible de se faire une opinion. La parcelle témoin avait conservé sa teinte vert sombre et toute la partie traitée, nettoyée parfaitement, présentait des herbes complètement desséchées, dans un blé de couleur vert grisâtre, d'un aspect peu agréable, aux feuilles piquetées de petites taches blanches causées par la solution acide.

Les vesces, la nielle, la véronique, les moutardes furent radicalement détruites. Le pavot, plus résistant, accusa une proportion de 5 o/o au plus de pieds indemnes. La renoncule des champs fut également très touchée ; toutefois, le cœur de la plante reste vert et celle-ci pourra repousssr, mais le développement en sera formidablement retardé.

Le blé traité, qui commence déjà à former de nouvelles feuilles, repartira vigoureusement dans un terrain net de mauvaises herbes et la végétation en sera d'autant plus activée qu'une application de 100 kg. de sulfate d'ammoniaque sera faite aussitôt après la première pluie sur toute la surface du champ.

En résumé, les essais, bien qu'exécutés par temps couvert, et malgré la chute d'une très légère pluie survenue à huit heures du soir et qui dura deux heures, mais favorisés par un vent modéré et, ensuite, par les journées chaudes et ensoleillées qui suivirent, eurent une réussite indiscutable. La meilleure preuve qu'on en puisse donner est que beaucoup de cultivateurs de la commune de Sancé et des localités voisines, où domine la petite culture, ont entrepris aussitôt, avec les pulvérisateurs à dos qu'ils utilisent pour le sulfatage des vignes, le nettoyage de leurs champs de blé avec des solutions d'acide sulfurique.

Nous souhaitons ardemment que la méthode Rabaté, utilisée jusqu'ici exceptionnellement en Saône-et-Loire sur les céréales, y soit, dans une dizaine d'années, employée aussi couramment que les bouillies cupriques destinées au sulfatage du vignoble. Une démonstration comme celle que l'Office agricole vient d'organiser le laisse espérer et, pour notre part, nous en sommes intimement persuadé.

Quoi qu'il en soit, pour propager ce procédé de destruction des mauvaises herbes dans les céréales, l'Office agricole de Saône-et-Loire consentira aux

groupements agricoles du département acquéreurs de pulvérisateurs à traction ou de pulvérisateurs plombés à dos, des remises de 20 o/o sur le prix d'achat de ces appareils destinés à l'usage collectif. Les syndicats agricoles de nos régions productrices de blé ont tout intérêt à profiter de ces avantages et à se munir de pulvérisateurs à traction d'une contenance de 100 litres ou de pulvérisateurs à dos et à trois jets, suffisants pour la moyenne et la petite culture dont les exploitants seront ainsi assurés d'arriver, à peu de frais, au nettoyage rapide de leurs champs de céréales et d'obtenir des augmentations appréciables de rendements.

C. Blin,
Directeur des Services Agricoles
de Saône-et-Loire.

PRIX DE REVIENT DES LABOURS (1)

Domaine de Chevilly (Loiret). — M. Patricot, ingénieur agronome, établit comme suit le prix de revient des labours (2) :

1° *Attelages.* — Brabant à deux chevaux. Un cheval mange par jour :

4 k. avoine à 80 fr. les 100 kilos.....	3f 20
4 k. 166 paillemel à 45 fr. les 100 kilos...	1 87
1 k. tourteaux à 73 fr. les 100 kilos.....	0 73
5 k. foin à 20 fr. les 100 kilos.....	1 »
Total.....	6f 80

La paille n'entre pas en ligne de compte, sa valeur étant compensée par celle du fumier.

La nourriture de deux chevaux coûte donc par an :

$$6 \text{ fr. } 80 \times 2 \times 365 = 4.952 \text{ francs}$$

Il faut ajouter à cela :

Assurance mortalité.....	320 fr.
Amortissement.....	900 fr.
Soit.....	6.182 fr.

Les feuilles de journée indiquent que les chevaux ont travaillé 253 journées entières par an chacun.

D'où pour une journée de travail :

$$\frac{6.182}{253} = 24\text{f } 43$$

Ajoutons :

Ferrure.....	1f 04
Entretien et amortissement des harnais..	1 58
Amortissement de la charrue.....	0 60
Journée d'un charretier.....	23 71
Prix total de la journée.....	51f 36

---

(1) Voir page 378.

(2) Bulletin des Anciens Elèves de l'Institut national agronomique 1925, n° 2.

2° *Tracteur Fordson.* — Le tracteur a marché 160 journées entières du 1er novembre 1923 au 1er novembre 1924, en consommant le plus souvent de l'essence, parfois aussi du pétrole.

La dépense annuelle se chiffre alors :

5.000 litres essence	6.800f »
200 litres pétrole	145 35
364 litres huile de graissage	565 20
80 kilos valnoline	220 »
10 kilos graisse	24 »
	8.754f55

Soit pour une journée de travail :

Combustible et lubrifiant..... $\frac{8.754.55}{150} = 54^f72$

Il faut ajouter :

Amortissement du tracteur	20f85
Amortissement de la charrue	2 50
Réparations	12 60
Salaires du conducteur	30 80
Frais journaliers	121f45

Travail comparatif. — Par arpentage les surfaces labourées ont été déterminées :

Chevaux	0 Ha.408
Tracteur	1 Ha.45

D'où *prix de l'hectare :*

Labouré par les chevaux..... $\frac{51.36}{0.408} = 128$ fr.

Labouré au tracteur..... $\frac{121.45}{1.45} = 84$ fr.

Et M. Patricot fait remarquer :

1° Que la dépense en carburant et lubrifiant est inférieure à la moitié de la dépense totale ;

2° Que les frais de conducteur ne représentent pas le quart de celle-ci.

Sur ce même domaine est utilisé depuis peu un tracteur Austin brûlant du gazoil. Les premiers résultats obtenus conduisent M. Patricot à estimer en ce cas la dépense totale par hectare labouré à 73 fr. 20; l'emploi du carburant économique abaissant très sensiblement le prix de revient.

Domaine de Sauzils. — Nous avons essayé de déterminer sur notre exploitation le coût d'un labour moyen à 18 centimètres de profondeur exécuté, soit avec notre tracteur Fordson, soit avec une bonne paire de bœufs ariégeois de force moyenne.

Les terres de Sauzils sont des terres franches, profondes, légèrement vallonnées.

Bœufs. — La journée de travail d'une paire de bœufs nous revient à : (1)

(1) Nous admettons 270 journées de travail utile par an pour les bœufs.

Nourriture	15f »
Bouvier	15 »
Ferrure, harnachement, vétérinaire, intérêt et amortissement du capital	4 »
	34f »
A déduire valeur du fumier	2 50
Soit	31f50

Pour le calcul nous avons estimé les fourrages à 20 francs les 100 kilos, les pailles à 13 francs.

La rémunération mensuelle des bouviers en argent et en nature atteint 350 francs (assurance comprise). On peut tabler pour eux sur 24 journées de travail par mois.

La paire de bœufs est estimée 6.000 francs et l'intérêt de l'argent est compté à 8 %.

Tracteur. — A) Frais fixes.

Amortissement. Le matériel (tracteur et charrue) a coûté 12.000 francs. A amortir en 6 ans avec 60 journées de travail par an	33f33
Intérêt du capital à 8 % (960 francs à répartir sur 60 jours)	16 »
Réparations et entretien (900 francs par an)	15 »
Assurances (forfait : 40 francs par an)	0 66
	65f »

B) Frais variables.

Les pertes de temps dans le courant de la journée sont causées par des pannes, des resserrages, des remplissages, des graissages. Il n'est pas exagéré d'évaluer ces pertes au quart du temps total de travail.

Ceci explique :

1° La consommation relativement réduite du tracteur ;

2° Le rendement faible de l'appareil. Sauf pendant l'hiver le tracteur brûle un mélange d'essence et de pétrole par parties égales. Dans le calcul, il est tenu compte des frais occasionnés par le transport, le charroi, la manutention des carburants et des lubrifiants :

Pétrole, 15 litres à 120 francs	18f »
Essence, 20 litres à 140 francs	28 »
Huiles-Graisse 2,5 litres à 400 francs	10 »
Soit	56f »

Un seul conducteur pour le tracteur, sous la surveillance directe du propriétaire ..... 15 francs.

Par journée de travail, les frais variables s'élèvent à 71 francs, qui ajoutés aux 65 francs de frais fixes donnent une dépense de 136 francs.

Travail journalier. — Pour des labours préparatoires courants, les bœufs traînent un brabant double de 145 kg., et le tracteur un bisoc Oliver de 12 pouces. La profondeur moyenne de travail est dans les deux cas de 16 à 18 centimètres.

Le pointage des journées de labour et leur répartition sur les superficies cultivées nous conduit aux surfaces moyennes cultivées journellement :

Par les bœufs	0.25 Ha
Par le tracteur...	0.80 Ha

L'erreur relative varie d'ailleurs sur ces deux nombres dans le même sens et presque proportionnellement, les surfaces diminuant lorsque la terre est plus compacte ou lorsque le champ est à une plus grande distance de la ferme et croissant au contraire avec la longueur du rayage.

D'après ces moyennes, le prix de revient de l'hectare labouré s'élève à :

126 fr..... avec les bœufs
170 fr..... avec le tracteur.

Sans crainte d'erreur, nous affirmons que *toujours le travail au tracteur est plus onéreux*. On peut semble-t-il fixer entre 30 et 40 o/o le supplément de dépense résultant de l'emploi des appareils de culture mécanique.

En passant nous ferons remarquer que peut-être le labour exécuté avec les bœufs est plus régulier, mais que, par contre, en raison de la vitesse de déplacement plus grande, l'ameublissement de la terre est plus complet avec les polysocs des tracteurs.

Il est surtout capital de pouvoir, avec un seul matériel et un seul conducteur, faire le travail de trois paires de bœufs et de trois bouviers..... introuvables.

Le tracteur nous a rendu d'inappréciables services pour la remise en culture de terres laissées en friches depuis 1913 ; il constitue toujours pour l'exploitant une réserve essentielle de puissance, prête à intervenir lorsque la besogne presse. C'est par excellence le moteur de secours de l'exploitation.

Critique des résultats obtenus. — Les prix de revient de l'hectare labouré ont été calculés par les différents auteurs après détermination :

1° Du prix de revient d'une journée de travail.

2° De la surface journalière travaillée.

Or dans l'établissement de la première de ces données, il semble bien que toutes les précautions ont été prises pour éliminer les moindres causes d'erreur. En est-il de même pour la deuxième donnée ? Assurément non. Et il est facile de comparer les chiffres fournis :

Travail journalier en ares

	Chevaux	Bœufs	Tracteur
	—	—	—
Vaulx de Cernay	50	40	104
Ferme Lierman	50	—	125
Chevilly.....	40.8	—	145
Sauzils.....	—	25	80

Si les travaux exécutés par les attelages nous paraissent légèrement exagérés, pour des moyennes s'entend, nous nous refusons à admettre le chiffre de 1 Ha 45 donné pour le tracteur de Chevilly. Depuis six ans nous avons suivi les travaux de Fordsons en France et en Algérie. Nous avons eu l'occasion de faire labourer ce tracteur dans des pièces absolument plates, de 60 Ha d'un seul tenant avec des rayages dépassant 1 km. Jamais nous

n'avons pu, en dépit de ces conditions exceptionnellement favorables, maintenir une telle moyenne de rendement. Et c'est assurément ce chiffre erroné qui conduit M. Patricot à une conclusion opposée à la nôtre.

Contrairement à l'opinion courante, et malgré les affirmations des techniciens, nous ne croyons pas que le montage d'un gazogène au charbon de bois donne de mirifiques résultats.

Dans l'utilisation des gazogènes, il faut tenir compte :

1° du prix d'achat : 5000 fr. environ.

Amortissement journalier	14 fr.
Intérêt à 8 o/o	6.66
Soit par jour de travail.	20 fr. 66

Ce supplément de frais fixes s'oppose à la réduction des frais variables (consommation) qui s'élèvent pour les achats de carburants dans notre exemple à 46 fr. seulement au total.

2° De la diminution de puissance disponible à la barre d'attelage qui résulte de la marche au gaz pauvre d'une part, de la surcharge imposée au tracteur par le poids du gazogène (500 kg.) d'autre part.

Pour travailler mécaniquement à meilleur compte, il nous faudrait des tracteurs meilleur marché, des essences et des huiles moins chères. Pour la période présente, il est indiscutable que les travaux exécutés par les moteurs inanimés sont plus onéreux. Par contre le tracteur permet de réduire la main-d'œuvre et les attelages ; dans des conditions difficiles il rend possible la mise en culture des terres en friches et surtout, en toutes circonstances, l'exécution des travaux en temps opportun. Ce sont là des avantages indéniables, mais fort malaisés à chiffrer dans un bilan agricole.

Ch. Clarou,
Ingénieur agronome.

LA CRISE VITICOLE

Exposé. — Les propriétaires de vignobles et le commerce régional des vins souffrent de la crise qui sévit sur les prix des vins. Alors que le prix de tous les produits que les viticulteurs achètent a augmenté de 4 à 500 o/o, celui des vins baisse au fur et à mesure que tout le reste augmente, y compris le coût de la main-d'œuvre. Aujourdhui nous devrions vendre nos vins de 100 à 125 fr. l'hecto au lieu de 50 à 70.

Causes. — Nous allons en exposer les causes : exportations nulles par suite de tarifs de douane prohibitifs, voyez ce qui se passe pour la Belgique. Envahissement du marché national par les vins étrangers, pays à plus grands rendements et à prix de revient moindre. Frais trop grands grevant le vin, transport et droit de circulation (0 fr. 40 par litre). Droits excessifs sur les alcools qu'on parle d'élever encore, cette amorce a fait baisser les prix des eaux-de-vie de 30 fr. les 52 degrés, ce qui ne peut que faire encore diminuer le prix des vins. Défaut d'organisation de la production nationale. Chaque région a une flore, un climat, un régime de pluies particulier, permettant certaines cultures spéciales à chaque région ; autrefois elles ont fait la prospérité de la France. Aujourd'hui on a poussé à la plantation de

vignes dans toutes les régions, il en résulte que celles qui sont placées près des centres de consommation vendent leur récolte dès qu'elle est produite quand même les vins qui en proviennent soient des vins incomplets et souvent défectueux. Les prix de transport sont moindres et souvent le consommateur, voisin de la cave du vigneron, enferme sa provision en oubliant de passer par la régie pour payer les 15 fr. de droits de circulation. Le commerce extérieur achète ces vins qu'il a à bon compte parce qu'il peut s'approvisionner en non logés, il les coupe avec des Espagne ou des Algérie, il en fait un type qu'il peut donner à meilleur prix que les vins du midi.

Cette année, la sécheresse a particulièrement favorisé les régions autres que le Midi, celles qui ont besoin du beau temps pour que le mildiou, les insectes et la coulure n'enlèvent pas les grappes. Nous pouvons nous attendre à avoir des prix de famine dans le Midi chaque fois que ces régions réussiront leur récolte.

On pousse à la propagation des hybrides qui, petit à petit, s'implantent un peu partout dans les régions qui ne produisaient plus de vin depuis la crise phylloxérique. Aujourd'hui tout le monde emploie des engrais, la taille longue est en honneur, on trouve même que ce n'est pas assez, c'est la taille Maroger qu'il faut, tout cela est très bien pour l'instant, mais que nous ayons deux récoltes abondantes successives et vous verrez le vin à 30 fr. l'hecto, même à ce prix il restera en cave.

Au lieu de pousser à la sélection des bons cépages qui ont fait la renommée des vins français, on n'a cherché que la quantité ; le commerce recherchant les vins à bas prix.

Nous sommes arrivés à un point où un supplément de production donne une pléthore inguérissable.

Organisation de la production. — Le marché national devrait être réservé aux produits nationaux d'abord.

Un comité consultatif composé des dirigeants de nos associations professionnelles serait chargé d'établir un programme pratique de régénération agricole pour le plus grand bien de la France.

Les demi mesures adoptées sans études ne peuvent produire aucun effet. Le Gouvernement a cru favoriser l'agriculture en consentant des ristournes sur les engrais employés. Croyez-vous que quelques centaines de francs ainsi donnés à un agriculteur, après combien de formalités, vont faire baisser les prix de revient ? Il eût mieux valu, pour le Midi, que la poudrerie de Toulouse, fermée depuis la guerre, eût pu fabriquer l'Azote que nous allons chercher au Chili ou ailleurs, alors que nous pourrions l'avoir chez nous. Il faudrait intensifier la production par une sélection rigoureuse des espèces cultivées, par le changement de variétés après expérimentation sur des terres réservées à cet usage, création de champs d'expériences très répandus de façon à permettre au cultivateur d'apprécier, par lui-même, les résultats obtenus, ce qui le pousserait à imiter ce qui lui paraîtrait profitable. Améliorer nos grandes Ecoles d'Agriculture, souvent sans argent, pour suivre le progrès et même contribuer à son avancement. Que peuvent faire des hommes pleins de bonne volonté s'ils n'ont pas de laboratoires et de terrains suffisants pour faire des essais ou appliquer de nouvelles méthodes.

Les Directeurs des Services agricoles départementaux sont occupés à faire des statistiques sur tout ce qui touche à la production nationale, c'est surtout pour l'administration qu'ils travaillent. Ils devraient être allégés de

tout le travail de bureau qui les retient et les empêche de conseiller les agriculteurs, qu'ils aideraient de leur savoir et de leur expérience.

De nombreux champs d'expérimentation subventionnés par les Offices agricoles devraient être créés, au moins un par canton, ils seraient établis sur la propriété d'agriculteurs compétents et reconnus aptes à suivre les indications que le Directeur des Services agricoles leur fournirait.

Si le producteur de céréales, de fourrages, si l'éleveur obtenaient des résultats dans la spécialisation des cultures propres à sa région, il s'attacherait à cette unique spéculation et il ne planterait pas de la vigne qu'il n'introduit sur sa terre que pour alléger son budget des droits de circulation et des frais énormes de transport qui grèvent le vin.

Nous serions les clients de ces régions et eux seraient les nôtres.

C. G. V.— Nous avons une organisation de premier ordre, la C. G. V., dont nous apprécions tous les efforts pour réprimer les fraudes et défendre les intérêts de la viticulture nationale. N'y aurait-il pas moyen de rendre plus grands les services dont notre organisation fait bénéficier la viticulture ? Nous répondons carrément oui.

Comme lors de sa formation, la C. G. V. doit recommencer à faire de la propagande active auprès de tous les viticulteurs, tous profitent de son action, tous doivent adhérer et payer. S'il y a des réfractaires, allons les trouver en groupes, faisons leur entendre raison, ils devront se rendre à nos arguments. Nous serons alors l'unanimité des producteurs, que faut-il pour cela ? qu'à la tête des sections communales on mette des hommes de volonté et de caractère ayant conscience de leurs devoirs et voulant l'accomplir. Nos ressources financières seraient augmentées, nous pourrions alors élargir notre programme.

Caves de vinification.— La création de caves de vinification dans toutes les localités s'impose, on ne verrait plus des propriétaires vendre leurs vins à bas prix parce qu'ils ne peuvent le loger, c'est ce qui s'est passé cette année dans l'Hérault, le Gard et le Centre. Cela a été la cause de l'avilissement des prix et du manque d'affaires actuellement.

Même ceux qui ont du logement devraient adhérer aux caves de vinification, ces dernières pourraient être les régularisatrices du marché des vins.

Création de distilleries coopératives formant des Fédérations ayant leur centre de rectification (voir bulletin du 13 mai 1923 à ce sujet). Développement du crédit agricole, au lieu de vendre le vin à perte, il vaut mieux emprunter plutôt que de contribuer encore à la baisse des prix.

Exposition dégustation.— La C. G. V. pourrait, d'accord avec le commerce, créer des expositions dégustation dans les centres de consommation.

Le consommateur aurait le moyen de connaître les bons vins naturels de notre région qu'il comparerait avec les vins de laboratoire provenant de coupages licites, mais plats, sans bouquet, et souvent sans alcool.

Avec des rendements de 50 hectos à l'hectare, en moyenne, dans un pays de monoculture, où seule la vigne peut être cultivée et aux prix actuels des vins, on ne peut arriver à nouer les deux bouts.

Nos parlementaires et leurs collègues du groupe viticole font bien ce qu'ils peuvent, mais ils ne sont pas toujours écoutés.

La C. G. V. fait aussi son devoir en réprimant la fraude et collaborant avec nos représentants au Parlement.

C'est bien, mais ce n'est pas assez.

Il faut que nos dirigeants soient soutenus effectivement par les viticulteurs, il faut qu'ils puissent s'appuyer sur l'opinion publique, il faut que nos revendications obtiennent satisfaction. Le temps des discours est passé, bientôt nous connaîtrons des crises plus grandes qui amèneront la misère et son triste cortège. Veut-on que nous recommencions les manifestations de 1907 ? Il faut réagir !

Le gouvernement a le devoir de prévenir la crise économique qui nous guette. Crions assez fort, il nous entendra.

Si l'ensemble des viticulteurs, agriculteurs et salariés, vivant de la terre formaient des agglomérations aussi importantes que celles des grands centres industriels, il y a longtemps que nos intérêts ne seraient pas sacrifiés comme ils le sont.

Un manœuvre de l'industrie gagne plus qu'un vigneron capable. Que ferons-nous demain si notre personnel nous demande une augmentation de salaire qui serait justifiée par le coût de la vie et l'avilissement du franc ?

Les prix de vente de nos vins nous permettent ils de la donner ?

Les banquiers peuvent renseigner le gouvernement sur l'importance des avances qu'ils doivent consentir à la propriété, cela n'indique pas que la situation soit bien brillante.

Conclusion.— La C. G. V. a le devoir d'intensifier la propagande auprès des propriétaires, encore réfractaires, afin de les faire adhérer à notre groupement. Pour cela il faut que les membres des syndicats des vignerons de Carcassonne, Narbonne, Saint-Pons, Béziers, Perpignan, etc., fassent la visite des sections communales où ils donneront des conférences sur les uts à poursuivre. Après ces conférences, une visite aux réfractaires amènerait leur adhésion. Bien entendu, cela comporterait un dérangement pour Mrs les Administrateurs, mais il le faut, il n'y aurait qu'à remplacer ceux qui ne voudraient pas agir.

Deuxième stade. Réunion des sections au siège des syndicats. Tous les adhérents seraient tenus d'assister à cette Assemblée Générale à laquelle seraient invités MM. les Préfets ou sous-préfet.

L'exposé de la situation de la viticulture serait fait, des motions avec leurs considérants seraient présentées, une fois votées, elles seraient remises à l'Autorité présente en vue de les faire parvenir au gouvernement.

Si nos justes revendications n'obtenaient pas satisfaction, on aviserait.

L. VENTRESQUE,
Ingénieur agricole.

PARTIE OFFICIELLE

Répression des fraudes dans le commerce des semences de blé

ART. PREMIER.— Il est interdit à tout commerçant de transporter en vue de la vente, de mettre en vente ou de vendre du blé de semence autrement que dans des emballages portant inscrite l'indication :

1° Du nom de la variété sous lequel le blé de semence est mis en vente, ainsi que le nombre moyen de grains de la variété indiquée que renferme la semence. Ce nombre moyen est rapporté à 100 grains de cette dernière ;

2° De la provenance du blé.

La provenance doit être indiquée par le nom de la région dans laquelle le blé a été récolté ou, s'il s'agit de semences importées, par le nom du pays et de la région dudit pays où elles ont été récoltées.

Les inscriptions doivent être rédigées sans abréviation et placées sur une étiquette solidement fixée. Elles doivent être reproduites soit dans le contrat de vente, soit dans le double de commission délivré à l'acheteur au moment de la vente, soit dans la facture remise au moment de la livraison.

ART. 2.— Il est interdit de désigner un blé de semence par une dénomination autre que celle sous laquelle la variété est habituellement désignée en vertu des usages locaux, loyaux et constants, ou que celle sous laquelle la variété est inscrite soit au catalogue synonymique dont la publication est prévue à l'article 9 du décret du 5 décembre 1922, soit au registre prévu pour les plantes sélectionnées par l'article 1er dudit décret.

ART. 3.— Peuvent seuls être mis en vente ou vendus avec l'indication qu'ils proviennent d'une sélection, les blés obtenus par sélection individuelle et ne renfermant pas plus de 1 p. 100 de grains d'une variété autre que la variété indiquée.

ART. 4.— Toute livraison de blé de semence qui n'est pas accompagnée de l'indication de la faculté germinative que possédait le blé au moment de l'expédition, doit contenir les semences dont la faculté germinative ne soit pas inférieure à 85 p. 100.

ART. 5.— Les dispositions du décret du 22 janvier 1919 sont applicables pour la recherche et la constatation des fraudes et falsifications dans le commerce des blés de semence et des infractions aux dispositions du présent décret.

Le service administratif de la préfecture qui a reçu les échantillons prélevés, à l'exception de celui que l'intéressé a pu conserver en dépôt, les transmet à la station d'essais de semences, désignée par le ministre de l'Agriculture, où des mesures sont prises pour leur conservation. Conformément aux dispositions prévues par le dernier paragraphe de l'article 16 du décret du 22 janvier 1919, les volants sont préalablement détachés des talons et annexés au présent procés-verbal.

La station d'essais de semences examine l'un des échantillons et effectue, en ce qui le concerne, tous les essais qui lui paraissent nécessaires, avant de dresser un rapport où sont consignées les résultats desdits essais. Ce rapport est adressé au préfet du département intéressé suivant la procédure ordinaire.

ART. 6.— Lorsque le rapport conclut à une présomption de fraude, le préfet en saisit le Procureur de la République, en lui transmettant le procès-verbal auquel sont annexés les volants des étiquettes, et l'informe que les échantillons réservés aux fins d'expertise sont conservés par la station d'essais de semences. Ces échantillons sont soumis à la disposition des experts au cas où l'expertise contradictoire est demandée, et ceux-ci, après avoir pris connaissance du rapport de la station d'essais de semences et en avoir discuté les conclusions, peuvent déposer leur propre rapport, sans être tenus de procéder eux-mêmes à de nouveaux essais sur les échantillons ainsi mis à leur disposition.

ART. 7.— Les dispositions du présent décret sont applicables aux associations, syndicats et coopératives agricoles pour leur vente de blés de semences soit à des agriculteurs, soit à des associations, syndicats et sociétés coopératives agricoles.

ART.— Le ministre de la justice, le ministre des finances, le ministre de l'agriculture, le ministre du commerce et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 26 mars 1925.

GASTON DOUMERGUE,

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DES SOCIÉTÉS AGRICOLES

Légion d'Honneur. — *Ministère de l'Agriculture.* — Sont promus ou nommés :

Officier : MM. Convergne, inspecteur général de l'agriculture ; Forest, chef du secrétariat particulier du ministre de l'agriculture ; Gleyes, chef de bureau au ministère de l'agriculture ; Mougin, inspecteur général des eaux et forêts, à Versailles ; Pouriau, chef de bureau au ministère de l'agriculture.

Chevalier : MM. Castan, agriculteur à Agen ; Charpentier, agriculteur à Villers (Indre) ; Clément, journalier agricole, à Paris ; Louis Crassous, viticulteur à Lespignan (Hérault) ; Louis Diétérlen, conservateur des eaux et forêts, à Strasbourg ; Duc, directeur des services agricoles de l'Ain ; Paul Fournier, directeur du laboratoire du pur sang, à Vaucresson ; Guillaumin, agriculteur, homme de lettres, à Ygrande (Allier) ; Lauriol, ingénieur, à Saint-Martin-de-Londres (Hérault) ; Mandrès, directeur des services vétérinaires de la Gironde ; Marchand, président de la Société d'encouragement à l'agriculture de Gien ; Michaud, inspecteur adjoint des eaux et forêts, à Cosne-d'Allier (Allier) ; Rigoigne, inspecteur principal des eaux et forêts, à Paris ; Faboury, vice-président de la Société d'horticulture de la Haute-Vienne, à Couseix (Haute-Vienne).

Institut National Agronomique. — Les épreuves écrites du concours d'admission à l'Institut National Agronomique auront lieu les 18, 19 et 20 mai. Elle seront subies, au choix des candidats, soit à Paris, au manège Guindey, 2, avenue Lowendal, soit en province, dans les hôtels de préfecture de : Alger, Bordeaux, Lyon, Nancy, Rennes et Toulouse.

Le registre d'inscription sera ouvert le 25 mars et clos le 25 avril, dernier délai.

Les demandes des candidats, accompagnées du dossier réglementaire, devront être adressées au directeur de l'Institut agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e).

Préalablement à l'envoi de ce dossier, les condidats devront acquitter un droit d'inscription de 50 fr. 25, dont la quittance devra être jointe au dossier.

A défaut du versement, par un candidat, du droit précité, sa demande d'inscription sera tenue pour nulle et non avenue. Le droit d'inscription ne sera pas remboursé, même en cas d'échec ou d'absence des candidats.

Les demandes de bourses, établies sur papier timbré, devront être jointes à la demande d'inscription au concours.

Les dispositions antérieures fixant les conditions dans lesquelles les candidats alsaciens et lorrains pouvaient perdre part au concours d'admission resteront applicables en 1925.

Ecoles Nationales d'Agriculture. — Les épreuves écrites du concours d'admission aux Ecoles nationales d'Agriculture, en 1925, auront lieu les 11, 12 et 13 juin. Elles seront subies au choix des candidats, soit à Paris, au manège Guindey, 2, avenue Lowendal, soit en province dans les hôtels de préfecture d'Alger, Bordeaux, Lyon, Nancy, Rennes et Toulouse.

Le registre d'inscription sera ouvert le 20 avril et clos le 20 mai, dernier délai. Les demandes des candidats accompagnées du dossier réglementaire, devront être adressées au directeur de l'Institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e).

Toutes les autres conditions sont les mêmes que celles prescrites pour le concours d'admission à l'Institut agronomique.

— On a lu qu'un concours serait ouvert à l'Institut national agronomique, à Paris, pour la nomination d'un professeur d'économie et de législation rurale à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier. La date de ce concours a été fixée au 1er avril. Les conditions ont été insérées au *Journal Officiel* du 3 mars.

BULLETIN COMMERCIAL

PARIS. — **Bercy et Entrepôts.** — Du *Moniteur Vinicole*. — Les quelques opérations traitées de gros à gros, au cours de la dernière huitaine, dans les Entrepôts parisiens, l'ont été aux prix pratiqués précédemment, soit de 72 à 75 fr. pour les vins rouges du Midi 8°, de 77 à 80 fr. pour ceux de 9°, de 85 à 88 fr. pour les 10°. Des vins rouges d'Algérie ont été payés de 95 à 105 fr. suivant degrés et qualités. Très peu d'offres en vins d'Espagne, quelques parties de vins vieux de cette provenance ont vu les prix de 95 fr. Aucune proposition ne semble encore avoir été reçue concernant les vins de Portugal. Tous les prix ci-dessus pour l'hecto nu, et sur gares de Paris.

La note du *Marché aux vins* est ainsi conçue cette semaine :

Les affaires ne présentent pas beaucoup d'animation. Celles qui se traitent ont pour base les prix précédents sans relater de modifications.

Le commerce de détail continue à s'approvisionner pour ainsi dire au jour le jour ; ses prix affichés dans Paris restent assez divers.

Gard. — Nimes. — *Cours de la Commission officielle* :

Vins rouges	Cours en 1924	Cours du 6 avril	Cours du 13 avril
7 à 8°.....	64	»	En raison
8 à 9°.....	à	45	
9 à 10°.....	87	à	des fêtes
10 à 11°.....	»	58	
11 à »	»	»	pas
Costières.....	94 à 105	6 fr. le d.	
Rosé, paillet, gris.....	»	5,50 à 5 fr. 75 le d.	de marché
Blanc Bourret.....	»	»	
Blanc Picpoul.....	»	»	

Confédération Générale des Vignerons. — Syndicat régional des Vignerons du Sud Est, 49, boulevard Gambetta à Nimes. — Importation des vins en France par le port de Rouen. — Semaine du 30 mars au 4 avril 1925. — Espagne, 1 vapeur, 264 fûts. — Algérie, 3 vapeurs, 9196 fûts. — Total : 9460 fûts.

9.460 fûts, à 620 litres environ chacun, égalent 58.652 hectolitres.

Hérault. — Montpellier. — *Bourse de Montpellier.*

Vins rouges	Cours en 1924	Cours du 7 avril	Cours du 14 avril
7 à 8°	65	8°.— 47 à 49	8°.— 46 à 49
8 à 9°	à	9°.— 50 à 53	9°.— 49 à 53
9 à 10°	88	10°.— 52 à 57	10°.— 52 à 57
10° et au-dessus		11°.— 57 à 60	11°.— 57 à 60
Rosé		12°.— 60 à 65	12°.— 60 à 65
Blanc		»	»

Rosé: 5,75 à 6 fr. ; blanc : 6,25 à 7 francs.

Cette. — Chambre de Commerce. — Bourse de Cette. — Marché du 8 avril 1925 :

Vins : Rouge courant, 8 à 12 degrés, 47 à 65 fr. l'hecto ; rosé, le degré, 5.75 à 6 fr.; blanc, 6.25 à 7 fr.; Algérie rouge Tunisie, 11 à 12 degrés, premier choix ; 2e choix, 6.50 à 7 fr.; rosé, 1er choix, 7 à 7.25 ; 2e choix, 6.50 à 7 fr.; blanc, pas d'affaires ; Espagne blanc. 69 à 70 fr.; Mistelle blanche 8/9°, liqueur 15 degrés alcool, pas d'affaires.

La cave coopérative de Pinet (Hérault), a vendu, le 7 avril 1925, 500 hectolitres de son vin blanc (Bourret-Picpoul), titrant 13 degrés, au prix de 100 fr. l'hectolitre, nu, pris sur place.

— Béziers

Vins rouges	Cours en 1924	Cours du 3 avril	Cours du 10 avril
7 à 8°	»	8°.— »	8°.— »
8 à 9°	71	9°.— 52 à 54	9°.— 48 à 51
9 à 10°	94	10°.— 55 à 58	10°.— 52 à 55
10 à 12°	»	11°.— 60 à 62	11°.— 58 à 62
Vins rosés	8,25 à 8 fr. 50 le d.	6 fr. le d.	6 fr. le d.
Vins blancs	9 fr. le d.	6,75 à 7 fr. le d.	6,75 à 7 fr. le d.

Pézenas. — Cours des vins, semaine du 4 au 11 avril :

Vins rouges, de 8 degrés, 46 à 48 ; 9 degrés, de 49 à 52 francs ; 10 degrés, de 53 à 56 francs ; de 11 degrés, de 56 à 60 francs.

Vins blancs et rosés, 5 fr. 75 à 6 fr. le degré.

Bourrets et picpoul, de 6 à 7 fr. le degré.

Clairettes, 7 fr. 50 le degré, l'hectolitre nu, pris chez le récoltant, tous frais en sus, suivant qualité, éloignement de la cave et logé.

Olonzac. Cours des vins du Minervois. — Marché d'Olonzac du 11 avril. — Vins rouges, de 10 à 12 degrés, de 58 à 68 fr.

Aude. — Narbonne.

Vins rouges	Cours en 1924	Cours du 2 avril	Cours du 9 avril
7 à 8°	»	»	»
8 à 9°	71 à 76	8 à 9°.— 49 à 53	8 à 9°.— 48 à 53
9 à 10°	76 à 84	9 à 10°.— 53 à 59	9 à 10°.— 53 à 59
10 à 11°	84 à 92	10 à 11°.— 59 à 64	10 à 11°.— 59 à 64
11° et au-dessus	92 à 100	11 à 12°.— 64 à 68	11 à 12°.— 64 à 69

Carcassonne. — Cote officielle des vins, cours moyen pour la semaine du 11 avril 1925 :

Vins rouges de 8 à 12 degrés, de 48 à 62 fr. l'hectolitre nu, pris chez le récoltant, tous frais en sus.

Lézignan (Aude). — Cours des vins du Minervois et de la Corbière, récolte 1924.

Minervois, de 9 degrés à 13 degrés, de 54 à 74 fr. ; Corbière, de 10 degrés à 13 degrés de 59 à 74 fr.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — **Perpignan**. — On cote :

Vins rouges	Cours en 1924	Cours du 4 avril	Cours du 11 avril
7 à 8°.....	»	»	
8 à 9°.....	72 à 79	48 à 52	Pas
9 à 10°.....	79 à 84	52 à 55	
10 à 11°.....	84 à 94	55 à 60	d'affaires
11 à 12°.....	94 à 104	60 à 67	
12 à 13°.....	»	67 à 70	

BOUCHES-DU-RHÔNE. — **Marseille**. — Cote officielle des vins. Marché du 8 avril. — Région : rouge, de 8 à 9 degrés, de 47 à 51 fr. l'hecto ; de 9 à 10 degrés, de 51 à 56 fr. ; de 10 à 11 degrés, de 56 à 59 fr. ; rosé de 5 fr. 75 à à 6 fr. 25 le degré ; blanc de 6 fr. 25 a 6 fr. 75 le degré. suivant qualité, couleur et éloignement de la cave, pour marchandise prise en cave, tous frais en sus.

Vins d'Algérie : rouge, de 10 à 12 degrés, 1er choix, de 75 à 86 fr l'hecto, suivant qualité, couleur et provenance, par 25 fûts minimum, tous frais en sus.

Vins d'Espagne : sans transaction.

VAUCLUSE. — **Valréas**.— Marché du 8 avril.— Vins rouges, 6 à 6,25 ; vins blancs, 6,50 à 6,75 le degré.

GIRONDE. — **Bordeaux**. — Les affaires de vins ordinaires sont toujours dans le même état, très peu importantes, malgré que l'on signale quelques achats en bas Médoc, dans le Blayais et pour les vins blancs dans l'Entre-deux-mers. En ce qui concerne les vins fins et supérieurs, le marché conserve son ampleur et les prix pratiqués sont rémunérateurs. On signale deux affaires importantes qui viennent d'être traitées pour les vins de 1925 sur souches du château Ponset-Canet à 5.000 fr. le tonneau et de Château-Blanc (Saint-Emilion). Les prix des vins ordinaires restent fixés de 600 à 700 fr. le tonneau nu pour les rouges et de 700 à 800 francs pour les blancs, à 7 fr. 80 ; troisième qualité 7 fr. 80 à 7 fr. 90.

ALGERIE. — **Alger**. — Du 4 avril 1925 :

Vin rouge :

Extra, 13 à 14°, 6,25 à 7 fr. le degré.

1er choix, le degré, 5 fr. 50 à 5 fr. 75.

2e et 3e choix, le degré, 4,75 à 5 fr. 25.

Distillerie (à la propriété), 4 fr. le degré.

Vins blancs :

De raisins rouges, 5 fr. à 5 fr. 50 le degré.

De raisins blancs, 5 fr. 75 à 6 fr. 50 le degré.

ALCOOLS

Montpellier, Nimes, Béziers, Perpignan, pas d'affaires.

Narbonne. — 3/6 de vin 86 degrés, 4,80 le degré ; 3/6 de marc, 86°, 4,50 le degrés ; eau-de-vie de marc 52°, 4 fr. 40 le degré ; eau-de-vie de vin de Narbonne, 52° (rasside), 6,75 le degré.

Alger. — Trois-six de marc, 400 fr. l'hecto.

TARTRES

Montpellier. — Crême de tartre, 475 fr. les 100 kilos, pris à l'usine.

Tartre brut, 1 fr. 80 à 2 fr. 10 le kilo, pris à la propriété.

Lies de vin, pour 20 à 25 degrés de rendement, 1 fr. 30 le degré, pris à la propriété.

Bordeaux. — Lies : cristallisation (rend. en bitartrate de potasse), 20 o/o, 1 fr. 30 ; 25 o/o, 1.35; 30 o/o, 1.40 ; 35 o/o, 1.45 »/» ; 40 o/o, 1.50 le degré

Lies.— Acidité (acide tartrique total), 20 o/o, 1.60; 25 o/o, 1.65 ; 30 o/o, 1.70 le degré.

CÉRÉALES

Paris. — *Bourse de Commerce.* — 14 avril 1925.

	Avril	Mai	Juillet-Août
	—	—	—
Blé.....	127,50 et 128 P.	127 à 128	119,25 à 119,50
Seigle.....	108 N.	107 N.	90 N.
Avoine noire.....	94,50 P.	95,50 P.	89,50 à 90
Avoine.....	88 N.	88 N.	80 N.

New-York. — On cote en clôture :

	Prix par bush en d. et cts.	Prix à l'hectolitre en fr.	Prix aux 100 kg. en fr.	Hausse p. 100 k. ou baisse
	—	—	—	—
Blés dur n° 2.....	1.68 »/»	90.93	121.25	+ 2.94
Maïs disp.....	1.21 5/8	75.83	94.79	+ 2.30

Blé roux d'hiver n° 2 nouveau disponible 188 »/» c. (135 fr. 67 les 100 kilos) ; bigarré durum n° 2, disponible 168 »/» cents (121 fr. 25).

Alger. — Blé tendre colon, 138 à 143 fr. les 100 kilos. Blé tendre Maroc sans affaires. Blé dur colon, 157 à 159 fr. les 100 kilos. Blé dur toutes provenances 151 à 153. Orge 76 à 78 fr. les 100 kilos. Avoine, »» à »» fr. les 100 kilos.

PRODUITS MÉLASSÉS

Paris. — Les 100 kilos, départ, non logé, par wagon de 5.000 kilos :

Paille mélassée, 22 o/o de sucre, 40 fr. ; son mélassé, 22 o/o de sucre, 50 o/o son de blé, 62 fr. ; son mélassé, 22 o/o de sucre, 30 o/o son de blé, 20 o/o divers, 54 fr. ; avoiue mélassée, 75 o/o d'avoine, 12,5 p. 100 de sucre, 95 fr. ; cossettes de pommes mélassées, 30 à 35 o/o de sucre, 50 fr. ; provende mélassée, 25 à 30 o/o de sucre, 48 fr.

DIVERS

On cote à Cette. — Soufres : brut de Sicile, belle caf. Cette, les 1.000 kilos, 22,50 dollars ; de Louisiane, sur wagon Cette, 22,50 dollars ; — trituré, 98/99 p. o/o, la balle de 100 kilos, 64,50 à 65 ; sublimé pur, 78,50 à 79.

Produits chimiques : Nitrate de soude, 15/16, 122 à 125 fr. ; sulfate ammoniaque, 20/21, 119 à 125 fr. ; sulfate potasse 48/52, 90 à 95 fr. ; chlorure potassium 48/52, 60 à 65 fr. ; sylvinite riche 20/22, 23 à 25 fr. ; sulfate cuivre cristaux 98/99, 213 à 218 fr. ; superphosphate minéral, 14 : 20,50 ; sulfate de cuivre neige, 215 à 220 fr., le tout aux 100 kilos. Logé gare de Cette.

Le Gérant : G. FOURNERA.

Montpellier. — Imp. Roumégous et Déhan.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

du Dimanche 5 au Samedi 11 avril 1925

	TEMPÉRATURE 1925 maxima	TEMPÉRATURE 1925 minima	TEMPÉRATURE 1924 maxima	TEMPÉRATURE 1924 minima	PLUIE 1925 mill.	PLUIE 1924 mill.	TEMPÉRATURE 1925 maxima	TEMPÉRATURE 1925 minima	TEMPÉRATURE 1924 maxima	TEMPÉRATURE 1924 minima	PLUIE 1925 mill.	PLUIE 1924 mill.
	Nantes						**Châlons-sur-Marne**					
Dimanche	»	6	13	6	0.4	»	»	»	17	0.5	»	»
Lundi	13	8	15	1	12	»	»	»	16.6	—2.2	»	»
Mardi	14	5	14	1	2	»	»	»	9	3	»	3.1
Mercredi	14	»	14	6	»	1	»	»	8	1.8	»	5.3
Jeudi	14	6	12	4	»	3	»	»	7.2	0	»	16
Vendredi	10	5	10	»	8	»	»	»	14.4	—0.4	»	8
Samedi	14	»	11	4	0.1	9	»	»	13.6	1	»	5.2
Total	226	57	246	105	33.7	61	»	»	117.8	38.7	»	43.3
	Rochefort						**Besançon**					
Dimanche	»	»	13	7	0.2	7	17	3	16	5	17	»
Lundi	»	»	13	5	6	0.2	19	4	11	6	»	»
Mardi	»	»	15	3	5	»	17	8	14	5	»	»
Mercredi	»	»	14	»	5.6	»	16	6	»	3	»	»
Jeudi	»	»	11	5	0.2	2	10	5	12	1	5	4
Vendredi	»	»	9	3	»	6	»	7	10	0	9	»
Samedi	»	»	11	3	»	1	13	—3	8	1	»	5
Total	»	»	242	110	39.9	63 4	213	43	258	89	47 1	33
	Clermont-Ferrand						**Lyon**					
Dimanche	13	0	14	6	0.3	3	17	4	13	7	»	9
Lundi	13	8	1	»	»	»	18	»	15	6	»	0.4
Mardi	14	»	13	»	»	»	15	10	16	2	»	»
Mercredi	14	0	15	3	»	»	10	4	16	4	»	»
Jeudi	14	»	11	4	»	0.2	9	6	14	2	3	»
Vendredi	18	5	11	1	1	1	17	9	12	2	1	0.8
Samedi	15	7	9	1	2	2	18	7	11	1	0.3	»
Total	231	19	252	80	9.4	28.3	257	68	286	113	10.9	27.1
	Bordeaux						**Marseille**					
Dimanche	11	1	15	9	2	2	17	5	15	10	»	»
Lundi	»	10	14	8	1	10	17	11	16	6	»	6.6
Mardi	»	4	16	8	»	»	»	»	18	»	18	»
Mercredi	14	8	18	3	12	2	15	7	19	7	10	»
Jeudi	»	2	12	3	3	9	13	3	16	7	»	»
Vendredi	13	5	10	2	5	13	»	»	13	6	»	4
Samedi	15	3	12	2	3	2	18	9	12	6	2	»
Total	220	46	293	131	51.5	64.7	220	89	333	142	121	52.1
	Toulouse						**Montpellier**					
Dimanche	14	2	14	9	»	»	15.5	2.9	11 7	8.9	»	9.8
Lundi	18	9	20	8	»	9	13.9	11.5	18.0	3 9	5	»
Mardi	20	3	19	7	19	»	16.0	9.0	17.9	8 0	5 1	7.8
Mercredi	16	6	16	5	0.2	»	18.9	7.5	14 1	8.9	»	»
Jeudi	12	1	12	5	»	4	17.8	7.7	12.1	4.9	»	6 9
Vendredi	16	6	15	2	2	4	19 0	8.7	12.1	2.9	3.0	»
Samedi	15	5	11	2	1.2	1	17.3	9.3	15.3	4.1	»	»
Total	271	62	343	141	44.3	84.2	290.4	110.8	309.2	158.6	72.2	89.9
	Perpignan						**Alger**					
Dimanche	16	5	14	10	»	»	16	8	20	14	»	»
Lundi	17	7	17	7	»	»	18	11	21	14	»	»
Mardi	»	10	18	10	»	9.1	20	12	21	13	»	»
Mercredi	17	9	18	9	»	»	»	8	19	11	2	»
Jeudi	16	7	17	7	»	»	22	11	20	11	»	4
Vendredi	19	10	16	6	»	5.4	18	11	18	12	1	»
Samedi	16	8	14	6	»	»	»	12	20	12	»	»
Total	273	130	350	172	27	44.8	312	178	396	248	83	50

Observations. — Printemps